
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1^{er} MARS 2017**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2017-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2017-3

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2016

DELIBERATION N° 2017-4

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT DE 2016 SUR 2017

DELIBERATION N° 2017-5

APPEL A PROJETS IED : « SOUTIEN A L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS - 3EME TRANCHE »

DELIBERATION N° 2017-6

APPEL A PROJETS « GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU »

DELIBERATION N° 2017-7

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016

DELIBERATION N° 2017-8

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT

DELIBERATION N° 2017-9

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION N° 2017-10

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 DU 25 OCTOBRE 2012
CONCERNANT LES BENEFICIAIRES EN MATIERE D'AIDES A LA PERFORMANCE
EPURATOIRE

DELIBERATION N° 2017-11

LOCAUX DE LA DELEGATION DE BESANCON

DELIBERATION N° 2017-12

AVIS SUR LES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DES AGENTS COMPTABLES

DELIBERATION N° 2017-13

MOTION RELATIVE A LA GESTION STATUTAIRE DES PERSONNELS CONTRACTUELS
DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

Le mercredi 27 octobre 2016 à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de M. DELPUECH, président du conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**36/38**), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2016 est approuvé par délibération n°2016-36.

2. DESIGNATIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME

M. ROY rappelle que le conseil d'administration a récemment renouvelé une partie de ses membres à la suite des dernières désignations au comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Quatre administrateurs sont donc à désigner à la commission du programme. M DELPUECH souligne l'importance du rôle de la commission du programme alors que va s'engager la préparation du 11^{ème} programme d'intervention.

M. BONNETAIN propose trois candidatures au titre des collectivités territoriales :

- M. Jean-Marc BLUY,
- M. Dominique DESPRAS,
- M. Hervé PAUL

M. LAVRUT, propose la candidature de M. Vincent GABETTE au titre des usagers.

Les candidatures proposées recueillent un avis favorable.

La délibération n°2016-37 – DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

3. GESTION DES DEPENSES 2016 : TRANSFERT ENTRE LIGNE DE PROGRAMME

M ROY souligne la dynamique des investissements constatée en 2016, venant confirmer celle de 2015 ainsi que les éléments présentés en conseil d'administration de juin 2016 pour la révision du 10^{ème} programme. Il est donc important d'adapter la dotation des différentes lignes de programme pour répondre le mieux possible aux besoins d'aide.

M. PICOCHÉ présente les propositions de transfert entre lignes de programme sur le budget rectificatif, en respectant les contraintes usuelles de fongibilité asymétrique entre domaines d'intervention.

Les transferts en ligne de programme sont approuvés.

La délibération n°2016-38 - GESTION DES DEPENSES 2016 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME- est adoptée à l'unanimité.

4. BUDGET INITIAL 2017

Le préfet rappelle que le budget s'inscrit dans les orientations fixées par le gouvernement de maîtrise des dépenses publiques et donne la parole à Mme GRAVIER-BARDET.

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que le budget initial 2017 exposé est présenté en mode GBCP.

Le budget 2017 correspond à la cinquième année d'exécution du 10^{ème} programme. Il prévoit un prélèvement sur le fonds de roulement, par l'Etat, de 42,5 millions d'euro ainsi qu'une nouvelle baisse des dépenses de fonctionnement.

Elle informe le conseil d'administration de la notification le 25 octobre par la Direction de l'eau et de la biodiversité des autorisations d'emplois pour 2017, avec une réduction de 8,8 ETPT, supérieure à ce qui était prévu, ce qui a conduit à rectifier le projet de budget avec une remise sur table d'une délibération modifiée avec un tableau 1 modifié.

Elle précise que le projet de budget intègre également la baisse des redevances votée avec la révision du programme et prévoit une augmentation des dépenses d'intervention, conséquence de la forte dynamique constatée au niveau de l'engagement des aides.

In fine, le projet de budget conduit à une baisse de la trésorerie de 69,88 M€ et à une diminution du fonds de roulement de 48,1 M€, soit un niveau prévisionnel à fin 2017 de 112,7 M€ correspondant à 2,4 mois de paiement.

Débat :

M. IRRMANN s'étonne de constater qu'au moment où la biodiversité demande de nouvelles compétences, la réduction d'effectif s'accroisse (2,5 % pour l'agence RMC). Les effectifs prévus pour fin 2017 sont ceux du 7^{ème} programme. Il rappelle les motions qui ont été votées par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, le conseil d'administration et par les présidents des comités de bassin au CNE. Il note également une baisse de la formation et des frais de déplacement (moins de présence sur le terrain, en conséquence). Il demande si le vote du budget est global, ou s'il est possible de voter les 4 tableaux financiers séparément. Il se déclare en l'état opposé à ce projet de budget.

M. CLEMENCIN rappelle que le budget de l'agence de l'eau n'a pas vocation à combler le déficit de l'Etat. Il redoute par ailleurs que la biodiversité ne grève les capacités de financement de la politique de l'eau, ce qui est pourtant le cœur des missions de l'agence.

M. PAUL souscrit à la déclaration des présidents des comités de bassin au CNE soutenant les interventions des agences de l'eau pour la biodiversité mais en demandant l'arrêt du prélèvement de l'Etat et la fin de la réduction des moyens humains des agences de l'eau. Les effets cumulés des baisses d'effectifs ont un effet négatif perceptible sur le terrain. M. PAUL constate que le projet de budget n'apporte aucune réponse à cette motion. Il votera néanmoins favorablement au budget initial 2017, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de l'agence.

M. BONNETAIN rappelle également le vœu adopté au conseil d'administration du 30 septembre dernier. Le budget est présenté dans un contexte difficile, avec le retrait de certaines collectivités du financement de l'eau. Il souhaite mettre ce projet de budget en perspective avec le futur programme d'intervention et déclare qu'il convient d'approuver ce budget.

M. LAVRUT salue la qualité de la présentation et note une forte diminution du fonds de roulement. Il déclare que les usagers s'abstiendront dans le vote du budget 2017.

Mme SOUSSAN-COANTIC, contrôleur budgétaire, remarque que le tableau portant sur la masse salariale n'a pas été mis à jour et demande la transmission du tableau actualisé sous 1 mois.

M. ROY informe le conseil que le vote doit porter sur le budget global.

Mme SOUSSAN-COANTIC confirme que le vote porte bien sur l'ensemble du budget, donc tous les tableaux.

M. PAUL revient sur la baisse des volumes consommés, qui est en train de s'arrêter et se demande si la consommation domestique est toujours en baisse tendancielle.

M. ROY précise que les baisses de la consommation ont été réelles mais moins fortes qu'au 10^{ème} programme. Pour la suite on anticipe une baisse compte tenu des travaux d'économie d'eau réalisés.

M. ROY répond à l'intervention de M. LAVRUT sur la baisse du fonds de roulement qui est voulue, pas subie et ne met pas en péril les interventions de l'agence.

M. DELPUECH précise que le fonds de roulement est encore confortable et qu'il faut s'inscrire sur la trajectoire fixée. L'objectif n'est pas de prélever de l'argent pour le thésauriser.

M. PAUL rappelle que la baisse du fonds de roulement est surtout due au prélèvement de l'Etat et rappelle que l'argent de l'eau doit aller à l'eau.

M. DELPUECH met au vote le budget.

Le budget initial 2017 recueille 25 voix pour, 10 absentions, 1 voix contre.

La délibération 2016-39 – BUDGET INITIAL 2017- est adoptée.

5. APPELS A PROJETS

M. ROY précise que sont présentés deux appels à projets : " économie d'eau en agriculture " et " innovation et expérimentation en agriculture " et cède la parole à M. PICOCHÉ.

1) Appel à projets "Economies d'eau en agriculture"

M. PICOCHÉ précise que cet appel à projets vise le financement des travaux d'économie d'eau en agriculture dans les zones non déficitaires, avec une enveloppe de 5M€. Le principe de cet appel à projets avait été présenté lors du conseil d'administration de juin 2016.

L'appel à projets porte sur :

- la réduction des gaspillages et la réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau,
- la mise en œuvre de technologies économes en eau : le pilotage, la régulation, la modernisation des réseaux et des équipements, les dispositifs hydro économes.

Les dossiers seront sélectionnés et les aides seront attribuées uniquement dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (volet hydraulique agricole). Les projets pris en compte pour l'affectation des aides de l'Agence de l'eau sont uniquement ceux qui seront déposés, à l'intérieur de la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017, en réponse aux appels à projets régionaux.

En réponse à ces appels à projets lancés par les autorités de gestion régionales, les dossiers seront déposés auprès des guichets régionaux des PDR, lors des périodes d'ouvertures des appels à projets régionaux. Les projets ne pourront être aidés par l'Agence que s'ils sont éligibles et sélectionnés par le comité de sélection du PDR.

Les projets de substitution (retenues, transfert) ne font pas partie de cet appel à projet axé sur les économies d'eau.

Le taux d'aide maximum prévu par l'Agence ces projets d'économies d'eau en usage agricole en zone non prioritaire des SDAGE est de **50%**.

Débat

M. GABETTE rappelle l'importance des économies d'eau, et d'assurer la pérennité des économies d'eau dans le contexte du changement climatique. Il s'interroge sur la capacité à mesurer les économies faites alors que l'hydrologie est fluctuante d'année en année.

M. LAVRUT souligne les avancées proposées et relève que le développement de l'irrigation sera nécessaire pour continuer à travailler sur nos territoires avec le changement climatique.

M. DESPRAS est favorable à cet appel à projets. La mobilisation des nouvelles ressources avec des retenues collinaires sera tout à fait nécessaire pour conserver la production. Il faudrait un appel à projets spécifique sur les nouvelles ressources.

Mme MORDANT demande un fléchage particulier sur la montagne pour la création de nouvelles retenues.

M. ROY explique que pour la gestion de la pérennité des économies d'eau, le passage du gravitaire au non gravitaire peut dégager des volumes importants ce que peut permettre d'irriguer de nouvelles cultures (vignes), tout en préservant les milieux. Il rappelle de manière générale que l'Agence ne finance que les économies ou les projets de substitution pour soulager une ressource en déséquilibre, et non le développement de l'utilisation de la ressource. Il rappelle également le cadre d'instruction pour la substitution : le projet de territoire, c'est-à-dire dans nos bassins les PGRE.

Concernant la demande de Mme MORDANT sur la montagne, M. ROY rappelle que l'agence est le premier contributeur de la CIMA et que l'on va mieux comptabiliser les aides attribuées par l'agence de l'eau, pour bien montrer qu'elle fait bien plus qu'honorer ses engagements.

L'appel à projets « économie d'eau en agriculture » recueille un avis favorable.

La délibération n°2016-40 - APPEL A PROJETS "ECONOMIE D'EAU EN AGRICULTURE" – est adoptée à l'unanimité.

2) Appel à projets "innovation et expérimentation en agriculture"

M. PICOCHÉ précise que l'agence de l'eau consacre, pour cet appel à projets, une enveloppe de 2 millions d'euros sur l'année 2017.

Les enjeux et projets visés sont les suivants :

- les expérimentations portant sur la réduction de l'impact sur l'eau des nitrates ou des pesticides (et notamment herbicides) et sur la limitation du transfert de ces polluants d'origine agricole. Sur la thématique des pesticides, les projets portant sur la suppression totale ou partielle de leur usage sont à privilégier puisqu'ils ont une incidence certaine sur l'impact des eaux ;
- les expérimentations portant sur la réduction des volumes prélevés pour l'irrigation, le développement de pratiques permettant de préserver ou améliorer la réserve en eau des sols et augmenter leur infiltrabilité.

Les bénéficiaires sont des organismes de recherche et de diffusion des connaissances comme défini par le régime cadre exempté de notification N°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 (chambres d'agriculture, établissements d'enseignement et de formation agricole, associations de développement agricole, instituts techniques agricoles, ...).

Les demandes d'aides reçues sont examinées par deux comités de sélection suivant la localisation des bénéficiaires :

- sur la partie de la région Occitanie située sur le territoire de l'agence, le comité de sélection de l'appel à projets régional ;
- sur les autres régions du territoire de l'agence, un comité de sélection qui intègre les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau, un représentant de chacune des régions des bassins et un représentant des DRAAF de bassin RM et Corse ainsi qu'un représentant de la DREAL de bassin.

L'appel à projets s'étendra sur 4 mois, du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017.

Le taux d'aide de l'agence s'élève à 80% maximum du montant des dépenses éligibles.

Débat :

M. PAUL constate que la période de dépôt de dossier est très courte, ce qui va conduire à ne pouvoir déposer que les projets déjà mûrs. Il souscrit au projet mais ne souhaite pas que ce soit bridé par le délai de dépôt de dossiers.

M. VINCENT demande quelle est actuellement la situation en matière d'innovation agricole.

M. PICOCHÉ explique que pour les délais, les représentants des réseaux d'expérimentation ont bien été associés en amont (dès avril 2016) et attendent désormais l'appel à projets pour pouvoir déposer leur dossier.

M. DESPRAS est favorable à cet appel à projet mais il faut que soient bien pris en compte les aspects économiques et l'acceptabilité sociale.

M. ROY rappelle la concertation avec la profession agricole. Cet appel à projets permettra en outre d'avoir une politique plus homogène sur le bassin : actuellement, ce type de projets est soutenu dans certaines régions mais pas ailleurs.

M. DELPUECH demande à l'agence à ce qu'un reporting des appels à projets soit présenté au conseil d'administration. En ce qui concerne les dossiers situés en région Occitanie, il souhaite que l'agence de l'eau apparaisse bien comme financeur.

M. LAVRUT demande la possibilité de prolonger le délai de l'appel à projets si des dossiers ne sont pas déposés.

M. ROY informe que si cela est nécessaire, l'agence pourra prolonger le délai de l'appel à projets.

L'appel à projets « innovation et expérimentation en agriculture » recueille un avis favorable.

La délibération n°2016-41 - APPEL A PROJETS "INNOVATION ET EXPERIMENTATION EN AGRICULTURE" - est adoptée à l'unanimité.

6. POINT D'INFORMATION : RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

M. PICOCHÉ explique que les actions d'animation menées à ce niveau sont cofinancées par l'Agence, et éventuellement complétées par des travaux de réduction à la source au niveau de ces installations de petite taille. Elles n'émettent pas de rejets directement, mais par l'intermédiaire de stations d'épuration.

Ce dispositif existe déjà dans le programme de l'Agence pour la réduction des émissions diffuses de substances dangereuses, sur la base du bilan de la campagne de mesures RSDE dans les stations d'épuration. 40 opérations collectives contractuelles sont ainsi à cette fin aujourd'hui déjà validées ou en cours de finalisation. Elles représentent 60 % de la capacité épuratoire visée par RSDE. La priorité a été donnée aux territoires à enjeu toxique du SDAGE.

La note du Ministère a donc été anticipée dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Elle n'a pas de conséquence sur les programmes. Les diagnostics demandés sont bien réalisés dans le cadre des opérations collectives. Quelques opérations supplémentaires devraient être menées en 2017 et 2018. Des campagnes périodiques RSDE seront également renouvelées tous les six ans, la prochaine en 2018. Les analyses seront aidées à hauteur de 50 %, comme en 2010. Le montant avait alors été de 4 millions d'euros.

M. PAUL remarque que beaucoup de contrats sont déjà arrivés à terme, ou tomberont d'ici la fin de l'année. Il demande ce qu'il advient à l'issue de ces contrats.

M. PICOCHÉ explique que si les actions pertinentes ont été réalisées, le contrat se termine. Il peut être prolongé d'un an si nécessaire, via un avenant. Ces contrats ont été conclus pour des durées limitées.

En principe, les acteurs les plus mobilisés ont fait le nécessaire au cours des premières années du contrat. Ces actions collectives ont été mises en place pour initier des politiques. L'objectif est que ces dernières soient ensuite prises en charge et pérennisées par les collectivités.

M. ROY ajoute qu'une démarche d'évaluation collective de cette procédure d'actions collectives a été initiée. Elle associe les différents porteurs de ces actions. Son objectif est notamment de déterminer pourquoi certaines actions collectives réussissent mieux que d'autres, et d'en évaluer l'effet sur l'environnement. Ces éléments nourriront la réflexion sur le 11^{ème} programme.

M. PAUL en conclut que si une opération n'a pas produit tous ses résultats, des prolongations sont possibles en attendant le 11^{ème} programme, au cas par cas.

M. PICOCHÉ confirme que cela est en effet possible, au cas par cas, dès lors que la collectivité et l'Agence identifient de concert les perspectives et résultats spécifiques attendus à court terme dans le cadre de cette prolongation limitée.

M. CLEMENCIN suggère de séparer les assimilés des usagers domestiques, afin de mieux appliquer le principe pollueur-payeur.

M. ROY rappelle que le principe de l'opération collective est d'actionner de manière coordonnée le levier réglementaire, à la main de la collectivité qui gère les conventions de raccordement, et le levier financier, à disposition de l'Agence.

7. INFORMATION SUR LES CONTROLES DE L'AGENCE SUR LES AIDES APPORTEES

En sus des contrôles internes à l'Agence (hiérarchiques, administratifs et financiers, techniques) qui ne font pas l'objet de la présentation, l'Agence met en œuvre depuis plusieurs années un dispositif de contrôle externe auprès des maîtres d'ouvrage. L'objectif est de s'assurer de la bonne réalisation des travaux et opérations subventionnées (l'Agence apporte 5 000 à 6 000 aides par an). C'est un objectif dont l'importance a été particulièrement soulignée par la Cour des comptes.

Une réunion a été organisée en mars 2016 pour les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre ou bureaux d'études, afin de les informer sur les modalités de ces contrôles.

Le contrôle intervient avant le versement du solde (contrôle service fait), ou bien après cette opération (jusqu'à 4 ans après le solde). Il porte donc sur la conformité du projet par rapport à la convention d'aide.

Pour le contrôle service fait donc au moment de la demande de solde, la majorité des dossiers fait l'objet d'un contrôle dit « standard », sur pièces et attestations, tandis que le contrôle dit « renforcé » concerne environ 30 % des dossiers. L'Agence réalise ou fait réaliser environ 1100 contrôles de service fait « renforcé » par an (dont environ 250 confiés à des prestataires externes et le reste par des agents de l'Agence).

Le contrôle de 2^{ème} niveau est réalisé après le versement du solde. Il est technique, administratif, et financier. Il concerne environ 100 opérations par an. Les contrôles de 2^{ème} niveau sont externalisés pour moitié. Il s'agit de contrôles techniques, sur place, ou sur dossier.

Le dispositif de contrôle priorise certains dossiers sur la base des enseignements des contrôles des années antérieures. Le but est de s'assurer de la pérennité des ouvrages aidés et de l'atteinte des objectifs environnementaux. L'objectif n'est de chercher à tout prix à récupérer les montants financiers. Les réfections sont des sanctions appliquées quand il y a des manquements manifestes.

Les dossiers sélectionnés pour une vérification font l'objet d'un contrôle des pièces administratives et d'une visite sur place. En dernier recours, une réfaction de l'aide peut intervenir si des écarts importants sont constatés et ne peuvent être levés.

En 2015, 6 000 demandes de soldes ont été déposées par les maîtres d'ouvrage, pour un montant de 320 millions d'euros. Environ 1 100 CSF « renforcés » ont été réalisés, soit 27 % des conventions et 24 % de leur montant. 85 % des opérations étaient conformes. Pour les contrôles de 2^{ème} niveau, une centaine de contrôles a été réalisée en 2016, contre 60 environ en 2015. 15 % à 20 % des dossiers présentent des écarts significatifs susceptibles d'entraîner des refactions. Deux tiers des écarts correspondent à des montants déclarés non justifiés (non déclarés, ou non éligibles). Les sommes correspondantes ne sont alors pas versées, ou font l'objet d'une demande de remboursement. Il est également possible que l'engagement du contrat n'ait pas été respecté :

- modification de l'opération par rapport à la convention ;
- démarrage des travaux avant décision de l'aide ;
- objectifs non atteints ;
- dispositions particulières non satisfaites.

Pour 10 % des dossiers avec écart, une réfaction d'aide a été décidée, pour un montant total de 1,5 million d'euros. A l'inverse, dans 1 % des dossiers, des augmentations d'aide ont été décidées.

Ce dispositif de contrôle permet donc d'identifier des opérations non conformes. Le processus contradictoire est l'occasion d'aller vers la conformité, en corrigeant des écarts avant le solde ou en fournissant des pièces manquantes. Dans les situations extrêmes, le dispositif permet des sanctions et régularisations.

Le plan de contrôle 2016 repose sur les préconisations suivantes :

- faire évoluer les conventions d'aides financières ;
- communiquer sur la politique de contrôle de l'Agence ;
- renforcer la synergie des contrôles (CSF renforcés et 2ème niveau) ;
- faire évoluer les règles ;
- renforcer les contrôles de 2ème niveau ;
- renforcer l'externalisation des contrôles CSF.

M. VINCENT demande si cette procédure est associée à un contrôle comptable.

M. ROY confirme qu'un dispositif de contrôle interne comptable a été mis en place à l'agence, c'est une procédure distincte.

Mme BALIAN-CATTEAU demande quels sont les critères qui conduisent à un contrôle.

M. PICOCHÉ explique que lorsque ces contrôles ont été mis en place, en 2009-2010, la valeur guide de 30 % constituait le principal critère. Désormais, le contrôle est priorisé et hiérarchisé sur la base des domaines dans lesquels des difficultés ont été rencontrées. Des priorités annuelles sont ainsi déterminées. Par exemple, une simplification des procédures a été proposée pour les subventions aux réseaux, lors du conseil d'administration du mois de juin, pour les travaux d'un montant inférieur à 150 000 euros. Le plan de contrôle 2017 prévoira donc de renforcer l'effort de contrôle sur ces actions puisque leur instruction est désormais davantage déclarative. Si des difficultés spécifiques ont été constatées dans un secteur ou une ligne particulière, elle est plus ciblée.

8. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION DE RETARD DE PAIEMENT (SUPERIEURE A 76 000 EUROS)

Mme FLEURENCE explique que plusieurs filiales de Véolia ont rencontré un problème informatique, à la suite duquel un virement n'a pas été réalisé dans les temps. Cet épisode est intervenu pendant la période estivale, raison pour laquelle le problème n'a pu être détecté à temps. Le paiement effectif est intervenu plus de 15 jours après l'échéance. Mme FLEURENCE expose qu'elle est favorable à cette remise gracieuse d'une part parce que le montant est très élevé alors qu'il n'y a pas de préjudice subi par l'Agence et d'autre part, parce que ce retard de 15 jours intervient alors même que Véolia a par ailleurs versé en 2015 des versements supérieurs à ce qui était dû et ce pour un montant très supérieur au montant de la pénalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les agents comptables ont la faculté de procéder à des remises gracieuses de majoration de retard de paiement pour des motifs autres que « gêne ou indigence ». L'autorisation du conseil d'administration est cependant nécessaire lorsque le montant dépasse 76 000 euros. En conséquence, l'agent comptable sollicite l'autorisation des administrateurs.

M. FAUCHON précise qu'étant lié au groupe Véolia, par déontologie, il ne prend pas part au vote et quitte la séance.

M. DELPUECH demande si les paiements réalisés en 2015 par Véolia à l'Agence en excès ont été remboursés.

Mme FLEURENCE le confirme.

M. DELPUECH souhaite des précisions sur la cause du décalage de paiement.

Mme FLEURENCE explique que l'agence comptable a reçu la copie de l'avis de virement dans les temps, mais que le virement effectif n'est, par erreur, pas intervenu au même moment. Compte tenu de la période (congés d'été) ni l'agence comptable ni le débiteur ne s'en sont aperçus immédiatement.

M. ROY ajoute que ces filiales de Véolia ont depuis adhéré au prélèvement automatique, ce qui évitera le renouvellement du problème.

M. DELPUECH invite le conseil d'administration à approuver cette demande.

M. PAUL se déclare favorable à cette demande de remise gracieuse et tient à rappeler les propos qu'il avait tenu devant cette même assemblée en 2011 et qui visaient justement à demander de la souplesse sur les majorations en cas de paiement tardif, tout particulièrement pour les collectivités qui paient toujours leur redevance et qu'il ne faut pas pénaliser pour des retards épisodiques.

Le conseil d'administration rend un avis favorable.

La délibération n°2016-42 - REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT- est adoptée à l'unanimité.

9. INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO ET SA MISE EN ŒUVRE

M. ROY rappelle qu'un décret ouvre le droit à cette indemnité pour les agents de l'Etat et de ses établissements publics.

Mme GRAVIER-BARDET le confirme. Cette indemnité concerne les personnels de droit public non titulaires et les fonctionnaires. La mesure s'applique dans les conditions suivantes :

- les agents s'engagent à réaliser leurs trajets en vélo à hauteur de trois quarts des jours travaillés ;
- la distance aller-retour est supérieure à 1 km.

L'aide représente 25 centimes par km, avec un plafond annuel de 200 euros. Soit une dépense annuelle estimée de 4 000 euros pour l'Agence, qui est prévue dans le budget 2017.

Le comité technique a été saisi le 19 octobre. Il a émis deux souhaits :

- que le trajet aller-retour retenu soit celui qui peut être effectué par l'agent en sécurité ;
- que la mesure soit appliquée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette mesure est mise en œuvre à titre expérimentale, et l'expérience prendra fin le 23 août 2018.

M. IRRMANN se félicite que la proposition envisage une application rétroactive. Il insiste sur l'importance de la prise en compte d'un itinéraire sécurisé.

M. ROY confirme que le décret permet une application au 1^{er} septembre. La définition réglementaire du « *trajet sécurisé* » soulève des questions. Ce qui est proposé, c'est d'utiliser un calculateur d'itinéraire avec l'option « *vélo* ». Les trajets retenus par cet outil serviront de base au calcul.

Le conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2016-43 – INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO ET SA MISE EN ŒUVRE - est adoptée à l'unanimité.

10. INTERVENTION FINANCIERE DE L'AGENCE EN MATIERE DE GESTION CONCERTEE ET DE SOUTIEN A L'ANIMATION

M. ROY explique que ce point constitue la correction d'une erreur matérielle. Lors de la séance du 23 juin, une délibération jointe était erronée. Dans la mesure où le conseil d'administration n'a par conséquent pas formellement adopté cette délibération le 23 juin, ce point lui est à nouveau soumis.

L'objectif de ce vote est de supprimer la référence au type de contrat signé avec l'employeur.

Le conseil d'administration rend un avis favorable.

La délibération n°2016-44 - GESTION CONCERTEE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION (LCF 29) - est adoptée à l'unanimité.

La réunion est levée à 12 heures 25

* * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 27 octobre 2016

LISTE DE PRESENCE :

Quorum : 36/38 (21 présents + 15 pouvoirs)

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : (1 voix)

- M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (11 voix) (Régions, Départements, Communes)

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Jean-Marc BLUY, conseiller municipal de la ville d'Avignon
- M. Dominique DESPRAS, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur

Administrateurs du collège des CT absents ayant donné pouvoir

M. René REVOL, vice-président de l'agglomération de Montpellier, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Joël ABBEY, maire de Pontailleur Sur Saône, a donné pouvoir à M. DESPRAS
M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde a donné pouvoir à M.M. DESPRAS
M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy a donné pouvoir à M. PAUL
M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille a donné pouvoir à M. PAUL
M. Antoine ORSINI, communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à Mme MAISTRE

REPRESENTANTS DES USAGERS (11 voix)

- M. Gérard CLEMENCIN, président UFC que choisir de Bourgogne
- M. Dominique DESTAINVILLE, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général de la société des eaux de Marseille
- Mme Myrose GRAND, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- M. François LAVRUT, membre de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Denis VAUBOURG, responsable environnement du groupe Solvay

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté a donné pouvoir à M. CLEMENCIN
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération PPMA des Alpes de Haute Provence (04), a donné pouvoir à CLEMENCIN
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities a donné pouvoir à M. VAUBOURG
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LAVRUT

REPRESENTANTS DE L'ETAT (12 voix)

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- La directrice de la DREAL PACA est représentée par M. PICQ
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN
- La commissaire à l'aménagement des Alpes, Madame Nadine MORDANT
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes représenté par Christiane BALIAN-CATTEAU
- La directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Didier VINCENT
- La directrice régionale des voies navigables de France (VNF) est représentée par M. Olivier NOROTTE

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes (SGAR) a donné pouvoir à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes (DIRFIP) a donné pouvoir à DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à la DREAL PACA
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées (AAMP), a donné pouvoir à DREAL PACA
- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE (1 voix)

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant du représentant du personnel de l'agence au conseil d'administration
Mme Virginie DUMOULIN – commissaire du gouvernement
Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC – contrôleur budgétaire
Mme Pascale FLEURENCE, Agence comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AUTRES PARTICIPANTS :

Au titre de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Laurent ROY directeur général
M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint
Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire général
M. Yves PICOCHÉ, directeur du département des interventions et actions de bassin (DIAB)
M. Dominique COLIN, directeur délégué de Montpellier
M. Yannick PREBAY, directeur délégué de Lyon
M. Laurent TESSIER, directeur délégué – délégation de Besançon
M. Xavier GUERARD, chef de service, département données redevances relations internationales (DDRI)
M. Nicolas DELBREILH, chef de service, secrétariat général
Mme Nancy YANA, délégation à la communication
Mme Dhrifa BEDJEGUELAL – secrétariat des assemblées
Mme Anna DI REZZE-BELLOT – secrétariat des assemblées

Représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

M. Christophe CHARRIER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Le mercredi 30 novembre 2016 à 10 heures 40, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de M. DELPUECH, président du conseil d'administration, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(33/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. DELPUECH ouvre la séance et évoque le mouvement social organisé par le personnel de l'agence de l'eau, il demande au directeur général de résumer la situation.

M. ROY rappelle qu'en France, depuis 1945, le principe de base, c'est que les emplois publics sont occupés par des fonctionnaires recrutés sur concours. Néanmoins, les emplois dans les agences de l'eau sont considérés comme dérogatoires depuis la création des agences. Près de 95 % des personnels sont donc contractuels, et les salariés en CDI y bénéficient d'un quasi-statut. La loi déontologie promulguée cette année, stipule que les listes des emplois dérogatoires doivent être révisées régulièrement. Un projet de décret demande que les listes révisées soient adaptées avant le 1^{er} avril 2017. Cette possible modification soulève donc de vives inquiétudes au sein du personnel de l'agence de l'eau. Si leurs postes ne sont plus dérogatoires, la question de leur mobilité et de leur évolution de carrière se pose.

M. DELPUECH invite les représentants du personnel à s'exprimer.

M. IRRMANN estime que les conséquences éventuelles sur la mobilité sont très inquiétantes. Les agents dont les postes ne seraient plus dérogatoires auraient deux choix, qui ne sont ni l'un ni l'autre satisfaisants :

- l'intégration dans la fonction publique aux conditions « Sauvadet » qui pénaliseraient les agents expérimentés,
- rester en CDI sur un quasi-statut en extinction.

Le fonctionnement de l'établissement serait très compliqué sans possibilité de mobilité des agents. Aujourd'hui déjà, le quasi-statut n'évolue quasiment plus. La tutelle ne souhaite pas négocier avec Bercy, considérant que les négociations sont perdues d'avance. Les agents en sont les victimes.

Le personnel est donc aujourd'hui très inquiet. Leurs missions sont pourtant primordiales pour l'avenir. Au moment où se met en place l'Agence française pour la biodiversité (AFB), dont le budget va déjà être grevé de dizaines de millions d'euros à cause d'un prélèvement de l'Etat, le gouvernement prend le risque de déstabiliser grandement le fonctionnement des agences.

Les organisations syndicales demandent deux années de différé pour élaborer une nouvelle liste dérogatoire, de bonnes conditions de titularisation adaptées à tous et des conditions de gestion non bloquantes des contractuels.

Il ajoute qu'un mouvement de grève sera organisé le 6 décembre prochain, et invite les membres du conseil d'administration à le soutenir.

Mme DUMOULIN confirme la mobilisation de la tutelle sur ce sujet. Le Ministère est bien conscient du problème et est à pied d'œuvre pour trouver des solutions.

M. DELPUECH entend les revendications. Il propose au conseil d'administration d'alerter par écrit les ministères concernés pour que soient prises en compte les spécificités des agences de l'eau. Les dispositifs ne doivent en particulier pas être contre-productifs pour la mobilité des agents. Il estime que la loi est bonne, cependant certaines situations impliquent des effets négatifs. Il demande au directeur général de préparer à sa signature un courrier en ce sens.

Les membres du conseil d'administration approuvent cette proposition.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

M. GERMAIN suggère une modification de ses propos en page 7.

M. FRAGNOUD souligne une coquille dans le paragraphe suivant.

*Sous réserve des modifications évoquées en séance, le **procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016** est approuvé à l'unanimité par délibération n°2016-45.*

2. ELABORATION DU ONZIEME PROGRAMME (2019-2024)

M. CHANTEPY propose d'évoquer la méthode de préparation du onzième programme, qui doit couvrir la période 2019-2024.

Quatre éléments de contexte sont particulièrement importants :

- l'extension des compétences des agences de l'eau au milieu marin et à la biodiversité par la loi biodiversité ;
- la réorganisation territoriale des collectivités (loi MAPTAM et NOTRe) : compétences confiées aux EPCI, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, et évolution possible du positionnement des conseils régionaux et départementaux ;
- la mise en œuvre des SDAGE et programmes de mesures 2016-2021 : inflexion du programme faite au dixième, ajustements éventuels ;
- la réduction des effectifs de l'agence de l'eau : besoin de simplification effective du programme (dixième programme démarré avec 400 personnes, risque de finir le onzième avec 300).

Le cadrage national concerne à la fois les dépenses et les recettes. Dans le cadre des dépenses, le cadrage doit fixer le plafond global des dépenses du 11^{ème} programme, et un arrêté interministériel fixe le montant de la contribution financière des agences de l'eau à l'AFB.

Concernant les redevances, la loi de finances fixe le montant plafond des redevances, et le cas échéant, de nouvelles redevances pourraient être créées par la loi, à pression fiscale constante, pour le financement des nouvelles compétences.

La méthode proposée est d'afficher que le conseil d'administration est responsable de l'élaboration de ce programme. La commission du programme doit être la cheville ouvrière des travaux préparatoires de ce programme. Quatre réunions de la commission sont planifiées en 2017.

Les principaux jalons pour 2017 sont les suivants :

- axes stratégiques et premiers chiffrages soumis au conseil d'administration du 21 juin 2017 ;
- première maquette du programme présentée au conseil d'administration du 25 octobre ;
- concertation en commissions géographiques en novembre 2017.

L'année 2018 sera plutôt consacrée à l'écriture du programme, avec l'objectif de pouvoir voter l'adoption du 11^{ème} programme en octobre 2018.

Certains points restent cependant à approfondir, et notamment l'organisation de la concertation par catégorie d'acteurs. Une concertation élargie avec les commissions géographiques et les différentes catégories d'acteurs en Corse (où il n'y a pas de commissions géographiques), doit être mise en place. L'association des services de l'Etat est également un enjeu fort, au niveau des interMISEN et des comités de l'administration régionale en octobre et novembre 2017. Enfin, une concertation avec les autres financeurs de l'eau et de la biodiversité devra être organisée.

M. BONNETAIN soulève plusieurs questions. Il se demande si les évolutions de compétence des agences et la création de l'Agence française de la biodiversité (AFB) n'impliqueront pas une remise en cause de la gouvernance des agences de l'eau. Si l'agence doit subir une diminution des effectifs, les collectivités territoriales diminueront également le nombre d'agents qui sont financés par les agences de l'eau au détriment de la politique de l'eau. L'élaboration de ce programme va être difficile. Les collectivités financent de moins en moins et de nombreux maîtres d'ouvrages ne parviennent pas à réaliser ce qu'ils avaient prévu de faire. Le conseil d'administration doit se poser ces questions pour redonner confiance dans ce 11^{ème} programme, pour éviter de faire face à des travaux non exécutés et à une politique mal menée.

M. RAYMOND souhaiterait en outre clarifier la définition de ce que sera l'AFB. Il dit avoir du mal à saisir comment les actions qui relèvent de l'eau et du maintien de la biodiversité pourront être réparties entre les deux agences, pour éviter les doubles financements. La question devra être clarifiée.

Il souhaite que soit rappelé comment sera organisée l'AFB, avec ses trois sites thématiques décentralisés. Il demande également qui seront les chefs de file dans les AFB régionales.

M. FRAGNOUD évoque l'importance d'une pression fiscale constante. Il demande que soient définis le périmètre et l'ampleur de cette pression fiscale.

M. JEAMBAR indique que les industriels souhaitent avoir une réunion au début de l'année. Il suggère de ne pas attendre le mois de septembre.

M. HERISSON tient à préciser la définition de la pression fiscale constante. De nombreuses questions se posent en effet. Le cadrage devra être clair pour tout le monde, pour que chacun puisse défendre cette idée de pression fiscale constante.

Concernant l'AFB et la régionalisation, le conseil d'administration doit pouvoir se caler avec ce que les concitoyens connaissent. Les politiques doivent être le plus proche possible des découpages des régions administratives.

M. GABETTE estime important de renforcer la vérification de l'efficacité et le contrôle des actions soutenues.

M. ROY souhaite donner quelques éléments de réponses.

Concernant la modification de la gouvernance, la loi biodiversité prévoit quelques modifications, et notamment la création d'un collège des usagers non économiques de même taille que celui des usagers économiques. Une réflexion est également en cours sur les modifications du collège des collectivités, pour faire une place plus importante aux EPCI à fiscalité propre et aux établissements publics de gestion de bassin, voire aux EPAGE. La place serait à l'inverse moins importante pour les départements.

Concernant la question des effectifs de l'agence, leur réduction est déjà marquée depuis 2012. C'est pourquoi la simplification des règles devient plus que jamais indispensable. Cela suppose de faire des choix plus simples à mettre en œuvre.

Concernant la question de l'exécution du programme actuel, il souligne une excellente consommation des autorisations de programme, avec, pour la première fois, des travaux qui sont mis en file d'attente, faute d'avoir assez d'autorisations de programme. Il s'agit d'un signe très positif d'une reprise d'activité des maîtres d'ouvrage. Pour le 11^{ème} programme qui sera certainement plus contraint, l'agence devra être capable de se concentrer sur ses vraies priorités.

En effet, les moyens disponibles seront encadrés au niveau national. Personne ne doit s'attendre à ce que le total des redevances augmente. En revanche, un type de redevance nouveau pour contribuer au financement des agences de l'eau pourra être mis en place. L'idée serait de passer à un système où l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité, sans augmenter les redevances.

Concernant l'AFB, le sujet est un débat fondamental pour le 11^{ème} projet. Actuellement, l'appel à projets a été conçu pour aller le plus loin possible dans l'accompagnement à la biodiversité, sans aller au-delà du domaine de l'eau. Pour le 11^{ème} programme, la loi autorise à sortir du domaine de l'eau. L'agence aura donc un choix à faire.

Concernant les agences régionales, des réflexions sont en cours. L'Occitanie semble la région la plus avancée sur ce sujet dans le bassin. La Bourgogne Franche-Comté et PACA ont également fait le choix politique de créer une ARB. La posture de l'agence de l'eau sera d'être partenaire de ces agences, si elles se créent.

Mme DUMOULIN estime qu'il n'existe pas de compétition entre l'agence de l'eau et les agences régionales. Aujourd'hui, l'Onema, l'AAMP, PNR et l'atelier technique des espaces naturels (Aten) vont constituer l'agence française de la biodiversité. Demain, ces structures continueront à faire ce qu'elles font aujourd'hui. L'AFB a une vocation d'action nationale dans le domaine de l'eau au même titre que l'Onema aujourd'hui.

Les directions régionales de l'AFB seront basées sur les implantations territoriales de l'Onema aujourd'hui. S'ajoutent également les services de l'agence des aires marines protégées dont des antennes sont situées sur le littoral.

Le dispositif des ARB est en création, et sera flexible et souple. Il pourra avoir une forme différente dans chaque région. Les organisations n'ont pas vocation à être définies de la même manière partout sur le territoire. Les agences de l'eau ont une vocation de bassin, et ceci ne va pas changer.

Il n'y aura pas de concurrence entre les actions nationales lancées par l'AFB et les actions localisées dans les bassins financées par les agences de l'eau. Ces dernières pourront être partenaires des ARB et intervenir dans les actions par des soutiens financiers, à condition qu'elles soient validées par le conseil d'administration et s'inscrivent dans le onzième programme.

L'agence de l'eau aura toujours la possibilité de financer des projets de biodiversité terrestre ou marine si elle est sollicitée par des maîtres d'ouvrage de façon classique. Elle restera dans son mécanisme de bassin.

Les ARB n'auront pas de chefs de file, puisqu'elles seront construites dans une logique partenariale.

Enfin, concernant la question de la pression fiscale constante, le cadrage du financement du 11^{ème} programme devra se faire de la même manière que pour le 10^{ème}. L'idée est de rester dans une enveloppe globale constante.

M. FRAGNOUD estime que la situation actuelle doit être prise en compte. Sur les éléments de financement environnementaux, l'argent vient des départements et des agences. Si rien ne change, la question du financement de la biodiversité dans le cadre régional va se poser.

Un des déterminants du 10^{ème} programme, c'était de mieux consommer le fond de roulement de l'agence. Entre autre, les retours obtenus sur les avances remboursables vont s'assécher grandement. Le 11^{ème} programme risque donc d'être nettement plus contraint que le 10^{ème}. Ces éléments financiers sont déterminants.

M. DELPUECH propose de clore cet échange qui prouve la difficulté de l'exercice, dans un contexte en constante évolution.

En synthèse, le cadre budgétaire et fiscal sera vraisemblablement de plus en plus contraint. Le conseil d'administration doit le prendre en compte. D'autre part, voir des budgets qui gèlent des fonds propres n'est pas acceptable. Si l'agence souhaite couvrir un champ plus large, la sélectivité doit être d'autant plus importante.

Sur la méthode, tout le monde convient du rôle majeur de la commission du programme. Le calendrier présenté pourra trouver des adaptations, notamment dans les phases d'échanges avec les professionnels.

Sur le cadre institutionnel, les normes sont précises du fait des dernières lois et de la création de l'AFB. L'agence doit avoir sa propre politique. Les partenariats sont importants, mais l'agence doit afficher sa politique, pas servir de supplétifs aux actions des autres acteurs du bassin, en particulier les régions. Il invite à la vigilance pour éviter que l'agence ne serve de piédestal aux autres.

M. ROY apporte une précision sur le calendrier. La première réunion de la commission du programme sera organisée le 2 février.

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES REGLES DE FINANCEMENT

M. PICOCHÉ indique que les aides apportées par l'agence pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sont en constante augmentation.

Plus de 14 000 dispositifs ont été réhabilités depuis le début du 10^{ème} programme, sur un objectif de 18 000 pour la période 2013-2018.

En 2016, 4 000 dispositifs ont été soutenus sur la base d'un forfait de 3 000 euros par dispositif, versés par les SPANC.

En juin 2016, la direction de l'eau et de la biodiversité a demandé aux agences la mise en place d'un dispositif plus homogène.

La délibération modificative soumise au conseil d'administration ce jour porte sur trois points :

- rendre obligatoire une étude de conception avant tous travaux sur des dispositifs neufs ou des réhabilitations, de manière à intégrer plusieurs options (cette disposition impliquant un coût supplémentaire, il est également proposé au conseil d'administration de passer le forfait de 3 000 à 3 300 euros) ;
- modifier des éléments administratifs des conventions avec les SPANC : la modification proposée implique que le délai des conventions globales passe de quatre à six ans, et qu'un minimum soit fixé pour chaque lot, afin d'éviter de devoir répondre à des demandes annuelles pour quelques lots ;
- apporter une correction dans la formulation pour éviter une incompréhension.

M. RAYMOND souhaite savoir si chaque dossier doit impliquer obligatoirement un zonage d'assainissement de la commune. Il demande également combien de dispositifs techniques agréés existent actuellement.

M. PICOCHÉ indique qu'aucune modification n'est prévue concernant les zonages. Il ne peut pas répondre à la question concernant le nombre de dispositifs.

M. VAUTERIN précise que la liste de ces dispositifs est disponible sur un site internet du ministère, ils sont très nombreux.

M. HÉRISSE se satisfait de l'augmentation du forfait. Il rappelle cependant que le coût de la réalisation peut aller du simple au double selon les territoires, selon le type d'agrément, le marché local, les exigences plus ou moins fortes en matière de réalisation, de contrôle, etc. La prise en compte de ces variations devrait être étudiée.

M. FRAGNOUD s'interroge sur l'obligation de réhabilitation de ces dispositifs. La problématique la plus fréquente des propriétaires est qu'ils n'ont pas le premier euro pour engager ces travaux. L'opportunité de ces travaux est plus nette lors des changements de propriétaire. Il se demande si l'objectif fixé n'est pas trop ambitieux par rapport au flux habituel.

M. ROY rappelle qu'une étude est en cours pour vérifier l'efficacité de ces dispositifs.

Concernant le coût, l'agence n'a pas pour objectif de financer toutes les réhabilitations. Le premier objectif est de se concentrer sur ce qui est important pour la ressource en eau. L'agence doit donc se focaliser sur des objectifs de reconquête de la qualité. Elle a choisi un dispositif simple à mettre en œuvre, avec une aide forfaitaire. De fait, cette aide n'est pas adaptée à tout le monde, mais l'agence ne peut pas gérer tous les cas particuliers. Le coût d'instruction et de gestion serait prohibitif. Ce système suppose des partenariats avec d'autres financeurs pour tenir compte de la réalité des territoires.

M. VINCENT estime que les collectivités devraient réaliser le zonage d'assainissement. Cependant, les études nécessaires ne sont pas toujours réalisées, et la charge est ensuite rejetée sur les propriétaires.

Il ajoute avoir des doutes sur l'évaluation des risques et la qualification des personnels des SPANC, et souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour mieux contrôler ces aspects.

M. DELPUECH soumet la délibération au vote.

La délibération recueille un avis favorable.

La délibération n°2016-46 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES REGLES DE FINANCEMENT » est adoptée à l'unanimité.

4. SOUTIEN A L'ANIMATION

M. PICOCHÉ rappelle que l'une des missions de l'agence est le soutien à l'animation et l'appui au financement de postes auprès de différentes structures publiques et privées. Ce soutien représente en 2016 environ 580 postes pour un montant de 19,2 millions d'euros.

Le dispositif général est structuré en une aide au poste et des aides complémentaires possibles sur les coûts matériels ou les aides aux investissements. Ce dispositif ne sera pas modifié.

Actuellement, l'assiette de cette aide est calculée sur la base du salaire chargé multiplié par 1,3.

L'agence propose d'ouvrir le choix aux maîtres d'ouvrage entre deux modalités. Selon leur choix, l'assiette sera calculée comme suit :

- soit en multipliant le nombre de jours relatifs à la mission par un forfait de 290 euros ;
- soit en multipliant comme actuellement le coût journalier de la rémunération par le nombre de jours relatifs à la mission et par un coefficient multiplicateur.

Ce choix a été fait pour simplifier les démarches : le premier cas, avec un forfait jour, devrait convenir à un nombre important de structures, sachant que la moyenne des coûts des postes est d'environ 300 euros par jour.

L'objectif de cette disposition est que tout le monde soit gagnant, sans pour autant trop augmenter l'enveloppe globale. Si toutes les structures font le premier choix, celle-ci pourrait augmenter de 8 % au maximum.

M. JEAMBAR estime qu'une augmentation de 8 % paraît élevée dans un contexte de budget contraint.

M. DELPUECH rappelle que cette modification reste tout de même dans un cadrage maîtrisé.

M. PICOCHÉ précise que les 8 % d'augmentation représenteraient 1,6 million d'euros répartis sur toute l'année.

M. ROY ajoute que ce plafond serait atteint uniquement si toutes les structures optent pour le premier choix.

M. DELPUECH soumet la délibération au vote.

La délibération recueille un avis favorable moins 5 abstentions.

La délibération n°2016-47 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-44 DU 27 OCTOBRE 2016 PORTANT SUR LA GESTION CONCERTÉE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION (LCF 29) – est adoptée à la majorité.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Mme FLEURENCE indique que la proposition concerne une ASA qui a été dissoute et qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années. L'arrêté prévoit qu'une commune reprenne l'activité de l'ASA, mais ne prévoit pas la gestion des obligations.

Dans l'impossibilité de réclamer la somme due à la commune, et ne pouvant identifier les anciens propriétaires, l'agent comptable demande de passer cette créance en non-valeur, pour la somme de 955,65 euros.

M. FRAGNOUD estime que cette situation pose la question de la défaillance d'un établissement public.

M. DELPUECH convient que c'est en soi problématique.

Mme FLEURENCE précise que cette situation relève d'un vide juridique. La somme n'étant pas très conséquente, consacrer beaucoup de temps et d'énergie à la recherche des anciens propriétaires membres de l'ASA ne paraît pas forcément pertinent.

M. DELPUECH soumet la délibération au vote.

Le projet de délibération recueille un avis favorable.

La délibération n°2016-48 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – est adoptée à l'unanimité.

6. BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2016

Mme GRAVIER-BARDET indique que le budget rectificatif n° 2 présente des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution du budget. Des modifications sont notamment apportées pour un montant de CP de 3,2 millions d'euros qui passent de l'enveloppe intervention à l'enveloppe fonctionnement, suite à une erreur d'imputation dans le budget initial.

Suite à cet ajustement de crédit, les autorisations d'engagement doivent également être ajustées. Cependant, comptablement, aucun changement n'est prévu sur les résultats prévus au BR1.

Le fonds de roulement n'est pas non plus modifié, et la prévision d'atterrissage est toujours à 160 millions d'euros.

M. DELPUECH soumet la délibération au vote.

La délibération recueille un avis favorable.

La délibération n°2016-49 - BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2016 – est adoptée à l'unanimité.

7. BILAN DES APPELS A PROJETS GEMAPI

M. PICOCHÉ rappelle que les objectifs de ces appels à projets étaient d'inciter les collectivités à la prise de compétence sur les deux dimensions « GEMA » et « PI », et opérationnellement de constituer un réseau de sites exemplaires sur le bassin.

L'agence a reçu 88 candidatures, dont 66 ont été retenues. Afin d'éviter de devoir rejeter de bons projets, le conseil d'administration du mois de juin a approuvé l'augmentation de l'enveloppe allouée de 25 à 34 millions d'euros.

Les projets reçus étaient de qualité et pertinents, et majoritairement localisés sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA. Deux tiers concernaient les délégations de Lyon et Marseille. 42 projets sur 66 concernaient des secteurs prioritaires au titre du SDAGE. Les projets avaient également une orientation, assez logique, vers des territoires urbains et périurbains.

Les projets proposés étaient assez matures, puisqu'ils concernaient en majorité des dossiers de travaux ou d'études avant travaux. Les candidatures étaient portées en majorité par des structures de bassins versants, mais 16 projets étaient également portés par des communes et 10 par des EPCI à fiscalité propre.

Les deux principaux axes d'intervention de ces projets étaient les suivants : le décloisonnement des rivières et la restauration du caractère naturel.

Les objectifs des projets devaient être de laisser plus d'espace à la rivière, de ralentir les écoulements de la rivière et de gérer l'eau par bassin versant. Certains projets ont joué sur plusieurs de ces leviers.

Le bilan présenté ce jour est encore partiel, puisqu'un dossier est encore en cours d'examen. Le bilan complet sera proposé début 2017 après instruction de l'ensemble des dossiers.

Compte tenu de l'intérêt et de la mobilisation suscitée, l'agence souhaite valoriser ces projets grâce à différents produits : un panorama des projets pour illustrer les grands principes de gestion des rivières par des projets concrets, une synthèse détaillée de l'état d'avancement de la réflexion GEMAPI, des fiches d'information, etc.

M. PICOCHÉ présente ensuite quelques exemples de documents pouvant servir à la valorisation des projets.

M. DELPUECH apprécie cette présentation, qui met en avant le dynamisme des initiatives.

M. VAUTERIN se dit surpris du faible nombre de projets proposés dans la région Occitanie. Il estime que la dynamique PAPI aurait pu faire émerger des projets.

M. PICOCHÉ souligne que la dynamique n'a en effet pas été la même dans cette région, notamment à cause des initiatives qui y existaient.

M. LAVRUT se félicite du succès de ces appels à projets. Il regrette en revanche que ne soient pas suffisamment mis en avant les impacts de ces projets sur la production agricole, la vie sociale d'un territoire, etc. Il souhaiterait que ces impacts soient mieux appréhendés.

M. ROY confirme que le sujet est important. Les activités qui se déroulent dans l'espace de bon fonctionnement des rivières sont importantes, et l'agence aide les porteurs de projet à bien les prendre en compte, grâce notamment à un guide, qui vient de paraître, qui insiste sur la démarche locale à conduire. La meilleure pratique est de partir d'un bon inventaire des activités qui se pratiquent sur un territoire. L'analyse de l'existant, de ses atouts et de ses contraintes est en effet essentielle.

M. VAUTERIN précise que l'assemblée plénière des chambres d'agriculture organise une réunion sur le sujet des compensations aux impacts sur l'activité agricole le lendemain à Paris. Les services de l'Etat (DRAAF et DREAL) ont ensuite la volonté de décliner un guide au niveau du bassin.

M. RAYMOND souligne que plusieurs exemples concrets de ces projets permettent de voir les limites de l'exercice. Dans les EPAGE, les usagers ne sont pas représentés. Il regrette que les autres usagers (non agricoles) ne soient souvent pas associés.

M. BONNETAIN souligne l'intérêt de cet appel à projets, qui a permis d'apporter des réponses concrètes à certaines problématiques de la GEMAPI. L'agence ne peut que s'en féliciter.

M. DELPUECH estime très positif de voir les projets présentés, même s'ils ne couvrent pas la totalité des possibilités. Ils témoignent d'une vraie prise de conscience. Le succès de cet appel à projets montre également que le fait d'élargir le champ de l'agence n'est pas forcément une idée saugrenue. L'évolution institutionnelle voulue par loi NOTRe lui donnera du corps, et les maîtres d'ouvrages seront plus structurés.

8. POINT D'INFORMATION SUR LES SORTIES D'INVENTAIRE

Mme GRAVIER-BARDET précise que ce point est soumis au conseil d'administration pour information. Il concerne la sortie d'inventaire d'une liste de matériels comprenant notamment des voitures, des imprimantes, des chaises et du matériel de bureau, ainsi qu'une presse monobloc utilisée pour compacter des cartons, rendue obsolète par l'acquisition d'un autre système.

M. FRAGNOUD rappelle qu'un bilan budgétaire global des appels à projets avait été demandé en conseil d'administration, mais n'a jamais été présenté. Il en réitère la demande, notamment dans le cadre de la préparation du onzième programme.

M. ROY rappelle que les appels à projets sont glissants, et ne se terminent pas tous à la même date. Cependant, il convient de l'importance d'avoir une vision globale du résultat de ces appels à projets.

La réunion est levée à 12 heures 20.

* * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 30 novembre 2016

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 33/38 (21 présents + 12 pouvoirs)

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 voix)

M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (9 voix) (Régions, Départements, Communes)

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Jean-Marc BLUY, conseiller municipal de la ville d'Avignon
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse
- M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille

Administrateurs du collège des CT absents ayant donné pouvoir

M. Joël ABBEY, maire de Pontailleur Sur Saône, a donné pouvoir à M. REAULT

M. René REVOL, vice-président de l'agglomération de Montpellier, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde a donné pouvoir à M. HERISSON

M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur a donné pouvoir à M. HERISSON

REPRESENTANTS DES USAGERS (11 voix)

- M. Dominique DESTAINVILLE, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. François LAVRUT, membre de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Gérard CLEMENCIN, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne, a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. JEAMBAR
- Mme Myrose GRAND, présidente UFCS Familles rurales du Rhône a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Denis VAUBOURG, responsable environnement du groupe Solvay a donné pouvoir à M. JEAMBAR
- M. Jean-Michel PALAZZI, office d'équipement hydraulique de Corse a donné pouvoir à M. GABETTE

REPRESENTANTS DE L'ETAT (11 voix)

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- La directrice de la DREAL PACA est représentée par M. PICQ
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN
- Le secrétaire général pour les affaires régionales de Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Renaud MOREL
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est représenté par M. Didier VINCENT
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes représenté par Christiane BALIAN-CATTEAU
- La directrice régionale des voies navigables de France (VNF) est représentée par M. Olivier NOROTTE

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- La commissaire à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à la DREAL PACA
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées (AAMP), a donné pouvoir à DREAL PACA

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE (1 voix)

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

Mme Virginie DUMOULIN – commissaire du gouvernement

M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant du représentant du personnel de l'agence au conseil d'administration

Mme Pascale FLEURENCE, Agence comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Christophe CHARRIER, représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

AUTRES PARTICIPANTS :

Au titre de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Laurent ROY directeur général

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint

Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire général

M. Matthieu PAPOUIN, directeur du Département Planification Programme (DPP)

M. Dominique COLIN, directeur délégué – délégation de Montpellier

Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice déléguée de Marseille

M. Yannick PREBAY, directeur délégué – délégation de Lyon

M. Yves PICOCHÉ, directeur du département des interventions et des actions de bassin (DIAB)

M. Fabien ABAD, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)

Mme Nancy YANA, Délégation à la communication

Mme Dhrifa BEDJEGUELAL – secrétariat des assemblées

Mme Anna DI REZZE-BELLOT – secrétariat des assemblées

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-3

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2016

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 358,67 ETPT sous plafond et 1,28 ETPT hors plafond
- 621 102 658 € d'autorisations d'engagements
- 509 363 852 € de crédits de paiement
- 573 756 370 € de recettes
- 64 392 518 € de solde budgétaire
- 27 502 416,52 € de variation de trésorerie
- 52 963 234,66 € de résultat patrimonial
- 56 922 741,06 € de capacité d'autofinancement
- 36 075 432,11 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le résultat de l'année 2016 de 52 963 234,66 € est inscrit au compte 110- Report à nouveau.

Le solde du compte 110 au 31/12/2016 d'un montant de 268 345 160,57 € est affecté au compte 10682- Réserve facultative.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et le compte de résultat sont annexés à la présente délibération.

Le vice-président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'PBN', with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

Compte Financier

2016

43

PRÉSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2016

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

TABLEAUX DE LA COMPTABILITE GENERALE - POUR INFORMATION

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	349,5	1,5	351
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP T	358,8	1,5	360,3

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

[illegible]

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2016
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES				
	AE BI+BR 2016	CP BI+BR 2016	AE CF 2016	CP CF 2016
Personnel	26 800 000	26 800 000	26 340 229	26 340 229
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>469 064</i>	<i>469 064</i>
Fonctionnement	28 545 000	27 032 593	24 517 663	24 517 663
Intervention	596 395 000	462 178 080	568 201 040	456 462 234
Investissement	3 400 000	3 396 000	2 043 726	2 043 726
TOTAL DES DEPENSES				
AE (A) CP (B)	655 140 000	519 406 673	621 102 658	509 363 852

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	6 250 527		64 392 518
---	------------------	--	-------------------

RECETTES		
BI + BR 2016	CF 2016	
525 657 200	573 756 370	Recettes globalisées
		Subvention pour charges de service public
		Autres financements de l'Etat
523 632 800	571 280 217	Fiscalité affectée
		Autres financements publics
2 024 400	2 476 153	Recettes propres
-	-	Recettes fléchées*
-	-	Financements de l'Etat fléchés
-	-	Autres financements publics fléchés
-	-	Recettes propres fléchées
525 657 200	573 756 370	TOTAL DES RECETTES (C)

		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
--	--	--

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2016
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €			FINANCEMENTS en €		
	BI + BR 2016	CF 2016	BI + BR 2016	CF 2016	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*			6 250 527	64 392 518	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	15 630 000	14 252 025	36 540 000	36 184 103	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	5 500 000	5 630 253	1 000 000	1 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1) (non budgétaires)	42 500 000	59 294 419		5 102 493	Autres encaissements non budgétaires (e2) (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	63 630 000	79 176 697	et 43 790 527	106 679 114	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)		27 502 417	ou 19 839 473		Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		-	<i>ou 0</i>	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>		27 502 417	ou 19 839 473	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	63 630 000	106 679 114	et 63 630 000	106 679 114	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2016

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2015	BI 2016	BI + BR 2016	CF 2016	PRODUITS	CF 2015	BI 2016	BI + BR 2016	CF 2016
Personnel	26 060 054,38	26 181 195	26 800 000	24 158 738,31	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	482 102,93	500 000	500 000	469 063,56	Fiscalité affectée		535 555 000	551 555 000	562 381 494,45
Fonctionnement autre que les charges de personnel	61 889 708,79	11 983 593	28 532 593	32 674 540,33					
Intervention	455 284 140,68	465 068 530	468 678 080	456 020 660,06	Autres subventions				
					Autres produits	540 200 121,88	1 549 400	2 024 400	3 435 678,91
TOTAL DES CHARGES (1)	543 233 903,85	503 233 318	524 010 673	512 853 938,70	TOTAL DES PRODUITS (2)	540 200 121,88	537 104 400,00	553 579 400	565 817 173,36
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	33 871 082	29 568 727	52 963 234,66	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 033 781,97	0	0	0,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	543 233 903,85	537 104 400	553 579 400	565 817 173,36	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	543 233 903,85	537 104 400,00	553 579 400	565 817 173,36

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2015	BI 2016	BI + BR 2016	CF 2016
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 033 781,97	33 871 082	29 568 727	52 963 234,66
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 130 814,72	1 500 000	1 500 000	5 088 692,40
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 035 124,90	0	0	1 082 912,02
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	2 764,21	0	0	46 273,98
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= CAF ou IAF*	-940 856,36	35 371 082	31 068 727	56 922 741,06

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2015	BI 2016	BI + BR 2016	CF 2016	RESSOURCES	CF 2015	BI 2016	BI + BR 2016	CF 2016
Insuffisance d'autofinancement	940 856,36	0	0		Capacité d'autofinancement	0	35 371 082,00	31 068 727	56 922 741,06
Investissements	2 731 160,83	3 335 000	3 396 000	16 353 702,18	Financement de l'actif par l'Etat				
Remboursement des dettes financières	17 578 715,70		15 630 000		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Autres ressources				36 803 275,23
					Augmentation des dettes financières	41 643 173,29	0,00	36 540 000	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	21 132 268,52	3 335 000	19 026 000	16 353 702,18	TOTAL DES RESSOURCES (6)	41 643 173,29	35 371 082,00	67 608 727	93 726 016,29
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	20 330 237,58	32 036 082	48 582 727	77 372 314,11	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0	0	0	

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2015	BI 2016	BI + BR 2016	CF 2016
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	20 330 238	32 036 082	48 582 727	77 372 314
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat)		-21 590 000	-42 500 000	-41 296 882
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)		10 446 082	6 082 727	36 075 432
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-7 443 993	26 922 200	25 922 200	8 573 015
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	27 774 230	-16 476 118	-19 839 473	27 502 417
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	154 684 544	150 102 273	160 767 271	190 759 976
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	33 033 268	109 658 036	58 955 468	41 606 284
Niveau de la TRESORERIE	121 651 275	40 444 237	101 811 803	149 153 692

A.E.R.M.C									
BILAN									
ACTIF		EXERCICE 2016			EXERCICE 2015	PASSIF		2016	2015
		BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET			AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
ACTIF IMMOBILISE						FONDS PROPRES			
Immobilisations incorporelles		8 129 066,28	5 582 648,15	2 546 418,13	2 364 171,07	Financements reçus			
						101	Financement de l'Actif par l'Etat	655 530,77	655 530,77
Immobilisations corporelles		32 782 332,58	17 436 526,92	15 345 805,66	15 546 479,65	13414	Financement de l'Actif par des tiers	167 693,92	167 693,92
211	Terrains	346 206,47		346 206,47	346 206,47	Réserves			
213	Constructions	22 251 055,98	8 662 048,92	13 589 007,06	14 104 766,73	Report à nouveau		268 345 160,57	-227 017 904,46
215	Installations techniques, matériels et outillage	1 185 728,65	1022 984,56	162 744,09	189 040,40	Résultat de l'exercice		52 963 234,66	-3 033 781,97
216	Collections	2 541,50		2 541,50	2 541,50	TOTAL FONDS PROPRES		322 131 619,92	-229 228 461,74
218	Autres immobilisations corporelles	8 803 628,67	7 751 493,44	1052 135,23	835 546,53	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00	0,00	1511	Provisions pour risques	9 144 220,89	7 116 877,07
238	Avances et acomptes sur commandes	193 771,31		193 771,31	68 378,02	158	Provisions pour charges	1467 965,38	540 968 793,28
Immobilisations financières		126 175 267,79		126 175 267,79	148 631 182,78	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		10 612 186,27	548 085 670,35
(dont ICNE 79 068,58)						DETTE FINANCIERES			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		167 086 666,65	23 019 175,07	144 067 491,58	166 541 833,50	16	Dettes financières et autres emprunts	10 330,00	7 475,00
ACTIF CIRCULANT						TOTAL DES DETTES FINANCIERES		10 330,00	7 475,00
Créances		113 703 873,57	1 994 262,43	111 709 611,14	122 823 682,61	DETTE NON FINANCIERES			
4161	Créances sur clients douteux privés	9 486 766,93	1474 046,16	8 012 720,77		40	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 182 248,23	1867 890,68
4162	Créances sur clients douteux publics	1638 840,24	520 216,27	1 118 623,97	93 058 682,61	43 A 44	Dettes fiscales et sociales	702 163,34	199 841,28
4112	Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	67 121 654,14		67 121 654,14		467	Dettes - opérations pour compte de tiers	36 643 675,23	
46	Créances sur les autres débiteurs	1756 612,26		1756 612,26		42 A 47	Autres dettes non financières	3 880 571,65	60 319 375,94
467	Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	33 700 000,00		33 700 000,00	29 765 000,00	487	Produits constatés d'avances	29 768 000,00	29 765 000,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		113 703 873,57	1 994 262,43	111 709 611,14	122 823 682,61	TOTAL DES DETTES NON FINANCIERES		72 176 658,45	92 152 107,90
TRESORERIE						TOTAL GENERAL		404 930 794,64	411 016 791,51
51	Disponibilités	149 153 691,92		149 153 691,92	121 651 275,40				
TOTAL TRESORERIE		149 153 691,92	0,00	149 153 691,92	121 651 275,40				
TOTAL GENERAL		429 944 232,14	25 013 437,50	404 930 794,64	411 016 791,51				

CHARGES	EXERCICE 2016	PRODUITS	EXERCICE 2016
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	
Achats		Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 776 718,66	Subventions pour charges de service public	
Charges de personnel			
Salaires, traitements et rémunérations diverses	16 876 513,96	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	
Charges sociales	6 340 943,92	Dons et legs	
Intéressement et participation		Produits de la fiscalité affectée	562 381 494,45
Autres charges de personnel	941 280,43		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	68 497 438,08		
Autres charges de fonctionnement			
Charge spécifique 6588			
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs	5 088 692,40		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	103 521 587,45		
CHARGES D'INTERVENTION		Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	
Dispositifs d'intervention pour compte propre		Ventes de biens ou prestations de services	141 799,97
Transferts aux ménages		Produits des cessions d'éléments d'actif	46 273,98
Transferts aux entreprises		Autres produits de gestion	1 982 720,78
Transferts aux collectivités territoriales	409 326 743,25	Production stockée et immobilisée	
Transferts aux autres collectivités		Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme		Autres produits	
Dotations aux provisions et dépréciations		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	1 082 912,02
		Reprises du financement rattaché à un actif	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	409 326 743,25		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	512 848 330,70	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	565 635 201,20
CHARGES FINANCIERES		PRODUITS FINANCIERS	
Charges d'intérêts		Produits des participations et prêts	13 197,16
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		Produits nets sur cessions des immobilisations financières	
Pertes de change		Intérêts sur créances non immobilisées	
Autres charges financières		Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
		Gains de change	
		Autres produits financiers	
		Reprises sur amort, dépréciations et provisions financières	
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	13 197,16
Impôt sur les sociétés	5 608,00		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	52 963 234,66	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	
TOTAL CHARGES	565 817 173,36	TOTAL PRODUITS	565 817 173,36

A.E.R.M.C

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude des tableaux budgétaires 1, 2,4 et 6
inscrits au présent compte financier

A Lyon, le 1^{er} mars 2017

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L ROY', with a stylized flourish underneath.

Laurent ROY

Arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 01/03/2017 par délibération 2017-3 jointe

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-4

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT DE 2016 SUR
2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2016-32 du 30 septembre 2016 modifiant l'énoncé du 10^{ème} Programme d'intervention sur la période 2013-2018 et notamment le tableau des autorisations de programme telles qu'arrêtées à l'annexe 1,

Considérant le besoin de transfert d'autorisations de programme 2016 entre les lignes de programme 17 – aide à la performance épuratoire et 32- connaissance,

Considérant que les autorisations de programme pour 2016 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2017,

D E C I D E :

Article 1

Un transfert de 1 900 000 € de la ligne 32- connaissance vers la ligne 17 - aide à la performance épuratoire pour l'année 2016,

Article 2

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2017 sont augmentées, par reports, conformément au tableau en annexe 1.

Article 3

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2013-2018 tenant compte des mesures visées aux articles 1 et 2.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

ANNEXE 1 PROPOSITIONS DE REPORTS

lignes de programme		PROPOSITIONS DE REPORTS 2016 SUR 2017	DOTATIONS 2017	DOTATIONS 2017 APRES REPORTS
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	140 000	70 000 000	70 140 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	30 000	79 500 000	79 530 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	35 000	20 000 000	20 035 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	35 000	5 000 000	5 035 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	5 000	99 800 000	99 805 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	280 000	45 500 000	45 780 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	450 000	61 500 000	61 950 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	100 000	12 000 000	12 100 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	200 000	80 000 000	80 200 000
25	EAU POTABLE	350 000	42 000 000	42 350 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	20 000	5 000 000	5 020 000
31	ETUDES GENERALES	390 000	8 800 000	9 190 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	800 000	10 500 000	11 300 000
33	ACTION INTERNATIONALE	5 000	5 000 000	5 005 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	200 000	4 400 000	4 600 000
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL		7 200 000	7 200 000
42	IMMOBILISATIONS	1 350 000	2 000 000	3 350 000
43	PERSONNEL		27 200 000	27 200 000
44	CHARGES DE REGULARISATION	700 000	10 000 000	10 700 000
48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES	3 940 000	6 600 000	10 540 000
49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS	850 000	1 000 000	1 850 000
50	FONDS DE CONCOURS		87 000 000	87 000 000
	TOTAL	9 880 000	690 000 000	699 880 000

ANNEXE 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2013-2018 (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	56,3	54,4	53,1	59,3	70,1	70,0	363,2
12- RESEAUX COLLECTIVITES	65,6	117,3	65,9	83,5	79,5	80,5	492,3
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	31,9	28,0	11,9	19,8	20,0	20,0	131,5
14- ELIMINATION DES DECHETS	1,8	0,0	0,0		0,0	0,0	1,8
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3,0	3,7	3,2	2,7	5,0	5,0	22,6
17- PRIME POUR EPURATION	105,5	93,8	105,5	102,7	99,8	105,8	613,1
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	19,2	6,8	21,0	41,8	45,8	47,0	181,6
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	283,3	304,0	260,5	309,7	320,3	328,3	1806,2
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	37,4	41,2	80,4	71,0	62,0	59,5	351,4
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	14,5	11,4	11,7	8,6	12,1	12,0	70,3
24- MILIEUX AQUATIQUES	53,4	57,3	63,1	87,0	80,2	81,0	422,0
25- EAU POTABLE	31,3	41,1	52,6	45,1	42,4	42,0	254,3
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,4	5,2	4,9	4,1	5,0	5,0	29,6
TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX	142,0	156,2	212,7	215,7	201,6	199,5	1127,7
31- ETUDES GENERALES	7,7	6,7	6,2	3,3	9,2	8,8	41,9
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10,8	11,5	10,7	9,8	11,3	10,5	64,7
33- ACTION INTERNATIONALE	4,0	4,4	3,9	4,4	5,0	5,0	26,7
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4,0	2,5	3,6	2,9	4,6	4,4	22,0
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	26,5	25,1	24,4	20,4	30,1	28,7	155,3
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7,0	6,4	6,4	6,3	7,2	7,2	40,6
42- IMMOBILISATIONS	1,1	1,3	2,6	2,1	3,4	2,0	12,4
43- PERSONNEL	26,5	25,7	26,1	26,3	27,2	27,6	159,4
44- CHARGES DE REGULARISATION	4,2	3,0	7,2	18,3	10,7	10,0	53,4
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	4,9	3,7	4,9	3,7	10,5	6,6	34,3
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	0,6	0,6	0,6	0,6	1,9	1,0	5,2
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	44,2	40,7	47,8	57,2	60,8	54,4	305,1
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	40,7	86,3	81,9	82,6	87,0	41,9	420,4
TOTAL PROGRAMME	536,8	612,3	627,4	685,5	699,9	652,8	3814,7

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-5

**APPEL A PROJETS IED : « SOUTIEN A L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA
REVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS - 3EME TRANCHE »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-16 du 23 juin 2016 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10^{ème} programme,

Vu la délibération n°2016-19 du 23 juin 2016 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relative à lutte contre les pollutions industrielles,

Vu le projet de règlement de l'Appel à Projets 2017 « soutien à l'industrie dans le cadre de la révision des normes de l'union sur les rejets »,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'Appel à Projets 2017 « soutien à l'industrie dans le cadre de la révision des normes de l'union sur les rejets » ;

de poursuivre le financement des projets dans le cadre d'une augmentation de 5M€ de l'enveloppe d'autorisations de programme votée le 25 juin 2015 (soit 15 M€ en lieu et place des 10M€ de l'enveloppe initiale) ;

d'autoriser son lancement en 2017 dans les conditions prévues par ledit règlement.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-6

**APPEL A PROJETS « GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
AU BON NIVEAU »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 23 juin 2016 modifiée par délibération n°2016-46 du 30 novembre 2016 relative à la lutte contre les pollutions domestiques de Rhône Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2015-23 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la préservation de l'eau destinée à la consommation humaine de Rhône Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2016-25 du conseil d'administration du 23 juin 2016 relative à l'Appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

d'abonder l'enveloppe de l'Appel à Projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » de 5 millions d'euros portant à 15 millions d'euros les aides pouvant être apportées (LCF 12 et 25).

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-7

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article R213-39 du code de l'environnement,

APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2016 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-8

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION POUR RETARD DE
PAIEMENT**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n°2016-9 du 25 février 2016 article 1^{er}, qui fixe le seuil au-delà duquel l'Agent comptable doit au préalable obtenir l'accord du conseil d'administration sur la remise gracieuse accordée à la somme de 76.000 € pour une même créance,

Vu la demande de remise gracieuse des créances présentée par les débiteurs,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

Ayant entendu l'exposé de l'agent comptable pour les interlocuteurs indiqués ci-dessous :

D E C I D E

Article unique :

Les créances présentées par l'agent comptable font l'objet d'une remise gracieuse pour la somme de : **116 784.00 €**.

Matricule : 2405

RPD 2016 : OR 16-14181 : 769 773.00 €

MDP 10% : OR 16-17295 : 76 977.00 €

RCD 2016 : OR 16-14085 : 398 078.00 €

MDP 10% : OR 16-17312 : 39 807.00 €

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-9

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ASSANISSEMENT
NON COLLECTIF**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2016-14 du 23 juin 2016 modifiant l'énoncé du 10^{ème} Programme d'intervention sur la période 2013-2018 ;

Vu la délibération « lutte contre les pollutions domestiques (LCF 11-12-15) » n°2016-17 du 23 juin 2016 modifiée par délibération n°2016-46 du 30 novembre 2016,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E :

Article 1

La convention type de mandat relative à l'attribution et le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage (annexe A à la délibération d'application de la LCF 11-12-15 n°2016-17 du 23 juin 2016) est remplacée par la convention type proposée en annexe.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

ANNEXE modifiant
l'Annexe A à la délibération n° 2016-17 du 23 juin 2016
(modifiée par délibération n°2016-46 du 30 novembre 2016)

**Collectivité compétente
en assainissement non collectif**

**AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement
des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non
collectifs attribuées à des tiers**

Entre

La collectivité exerçant la compétence assainissement non collectif _____,
représentée par _____, en tant que Maire/Président, agissant en vertu de la
délibération du XX XXXXX XXXX, désignée ci-après par « la collectivité compétente »,

d'une part,

et

l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère
administratif, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur général, agissant en vertu
des délibérations, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- *Vu l'article R213-32 du code de l'environnement,*
- *Vu le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,*
- *Vu la délibération « lutte contre les pollutions domestiques » modifiée n° 2016-17 du 23 juin 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau,*
- *Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,*
- *Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MOTIF DU MANDAT DONNE A LA COLLECTIVITE

Le présent mandat est donné dans un objectif de simplification de gestion des aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) au bénéfice de tiers. La collectivité mandataire assure une relation de proximité simplifiant la gestion des conventions, le suivi et le solde des travaux avec des tiers.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence à la collectivité compétente pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau aux *tiers* maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Les particuliers maîtres d'ouvrage des études à la parcelle et des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif ont vocation à bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau. Les collectivités maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...), ainsi que les petites activités économiques (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités. Pour les activités économiques, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis¹.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE MANDAT ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation de l'ANC à condition toutefois que la décision d'aide globale de l'agence, prévue à l'article 4, soit prise avant le terme du 10^{ème} programme.

Elle peut toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre. La résiliation du contrat entraîne le solde de chaque convention d'aide financière en cours.

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

En cas de manquement du mandataire, l'agence de l'eau se réserve la possibilité de ne pas verser les aides attribuées.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

4-1 Conditions d'intervention

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs est financée dans le cadre de démarches groupées portées par la collectivité compétente (SPANC).

Sont éligibles les dispositifs d'assainissement non collectifs antérieurs à 1996, que la collectivité compétente estime « absents » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

¹ Le bénéficiaire devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois exercices fiscaux et qualifiées de *de minimis* n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide *de minimis* octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides *de minimis* accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

L'étude de conception, préalable à tous travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, est **obligatoire**. Elle doit présenter une analyse comparative de 2 solutions techniques au minimum.

L'agence doit être informée et saisie d'une demande d'aide formelle dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable, la demande d'aide doit intervenir avant le démarrage des travaux considérés.

4-2 Attribution de l'aide globale à la collectivité compétente mandataire

Suite au diagnostic des dispositifs, la collectivité compétente recense les *tiers* volontaires pour la réhabilitation parmi ceux disposant d'une installation éligible. La collectivité compétente dépose une demande d'aide à l'Agence sur cette base.

Le dossier de demande d'aide présenté par la collectivité compétente doit comporter à minima :

- les conclusions du schéma d'assainissement des communes de la collectivité compétente ainsi que la délibération adoptant le zonage d'assainissement,
- une synthèse du diagnostic réalisé par la collectivité compétente, mettant en évidence le nombre de *tiers* disposant d'une installation éligible,
- un échéancier des opérations de réhabilitation (dans le cas où la collectivité compétente, au vu de la taille importante de son parc de dispositifs, compte présenter plusieurs tranches de réhabilitation par exemple),
- la présente convention de mandat ratifiée,
- le nombre de *tiers* volontaires pour la réhabilitation, parmi les *tiers* éligibles.

L'Agence détermine par application du montant d'aide forfaitaire le montant maximum des aides pouvant être attribuées aux *tiers*.

Sur cette base, l'Agence attribue, par décision de la commission des aides ou de son Directeur, une aide initiale à la collectivité compétente. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition de la collectivité compétente pour attribuer les aides à chaque particulier.

4-3 Attribution des aides individuelles aux *tiers* par la collectivité compétente mandataire

La collectivité compétente assure, pour le compte de l'Agence, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Chaque *tiers* doit transmettre à la collectivité compétente un dossier comprenant le mandat (conforme au modèle joint en annexe 1) donné à la collectivité compétente pour percevoir, pour son compte, l'aide de l'Agence et dans lequel il s'engage à rembourser à la collectivité compétente la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Dans la limite de l'enveloppe décidée pour son territoire, la collectivité compétente notifie à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorise à démarrer les travaux et lui précise les dates butoirs de démarrage, d'achèvement des travaux et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Au terme des travaux, chaque particulier doit transmettre à la collectivité compétente les factures de l'étude et des travaux.

La collectivité compétente dispose de 2 ans, à compter de la décision d'aide de l'Agence, pour transmettre à l'agence les pièces justificatives correspondant à une première liste de travaux. La date butoir d'achèvement de l'ensemble des travaux et de transmission des pièces justificatives doit être comprise dans le délai de 6 ans qui suit la décision d'aide initiale de l'Agence.

4-4 Modalités de calcul des aides

L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux, d'un montant de 3 300 € par installation réhabilitée. Si n habitations sont regroupées sur une installation, le forfait est appliqué n fois. Idem pour un immeuble comportant n appartements. Dans ces cas de regroupement, l'aide de l'agence est plafonnée à 3 forfaits, soit à 9 900 €.

Si le montant de la dépense du *tiers* est inférieur au montant du forfait, l'aide est plafonnée au montant de la dépense. Cette règle de plafonnement s'effectue sur le montant de la dépense TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU A LA COLLECTIVITE

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les *tiers* et au maximum 4 fois par an, la collectivité compétente établit la liste des maîtres d'ouvrage ayant achevé les travaux (conforme au modèle joint en annexe 2), précisant pour chaque *tiers* inscrit nominativement dans la convention d'aide financière :

- la date du mandat donné à la collectivité compétente pour percevoir et lui reverser l'aide de l'Agence
- les données techniques (nombre de pièces principales et nature de l'installation)
- le montant des travaux réalisés et justifiés (étude à la parcelle et travaux)
- le montant de l'aide mandatée **ou à mandater** par la collectivité compétente à chaque *tiers*

La liste présentée pour établir la convention d'aide financière devra :

- pour les décisions initiales < à 50 installations comporter au minimum 5 réhabilitations,
- pour les décisions initiales > à 50 installations comporter au minimum 10 réhabilitations,
- Pour la dernière convention de la décision initiale, il n'y a pas de seuil minimum sur le nombre de réhabilitations.

Pour les décisions initiales < à 5 installations, il n'y a pas de minimum pour conventionner.

Dès réception de ces éléments, l'Agence établit une convention d'aide financière subséquente et verse la totalité des aides pour les *tiers* concernés *au retour de la convention signée*. Cette convention d'aide financière précise, pour chaque opération :

- le nom du maître d'ouvrage,
- l'objet de l'opération aidée par l'agence de l'eau,
- le montant de l'étude et des travaux
- le montant de l'aide.

La convention financière précise également que la collectivité compétente s'engage à reverser l'intégralité des aides aux *tiers*.

La collectivité compétente s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux maîtres d'ouvrage concernés.

ARTICLE 6 – PERIODICITE DE TRANSMISSION ET NATURE DES PIECES JUSTIFICATIVES DES OPERATIONS DE DEPENSES TRANSMISES PAR LA COLLECTIVITE

Dans un délai de 6 mois à compter du versement de l'aide, la collectivité justifie à l'Agence le reversement de la totalité des aides aux tiers maîtres d'ouvrage. Le justificatif prend la forme du bilan détaillé mentionnant pour chaque tiers le montant et le numéro du mandat, la date de mandatement de l'aide aux tiers et sa catégorie (ménage, entreprise...) (annexe 3). Ce bilan détaillé est visé par le comptable public de la collectivité qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

La collectivité tient à disposition de l'Agence, pour une durée de 10 ans, le dossier de chaque tiers maître d'ouvrage ayant bénéficié d'une aide de l'Agence, et contenant les différents documents établis ainsi que les pièces justificatives (factures notamment).

L'Agence pourra demander au maître d'ouvrage ou à la collectivité, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde (factures). Elle a, de même, la possibilité de contrôler auprès des maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

ARTICLE 7 – COMPETENCES DEVOLUES A LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'INDU RESULTANTS DE SES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence a été indument versée à un tiers maître d'ouvrage, la collectivité mandataire en informe l'agence et lui donne les éléments nécessaires à l'émission et au recouvrement du titre exécutoire au nom du tiers.

En cas d'indu constaté par l'agence lors de contrôles, celle-ci établit un ordre de recette à l'ordre du tiers maître d'ouvrage selon les mêmes modalités.

ARTICLE 8- REMUNERATION DU MANDATAIRE

La collectivité compétente ne perçoit aucune aide de l'Agence pour la réalisation des tâches décrites dans la présente convention de mandat

ARTICLE 9 – MODALITES ET PERIODICITE DE REDDITION DES COMPTES

La reddition des comptes de la collectivité se traduit par le solde d'une convention d'aide financière à minima une fois par an à compter de la date de signature de la décision d'aide de l'agence.

ARTICLE 10- (si une convention de mandat a été signée avant le 31/12/2012)

Cette convention annule et remplace la convention de mandat signée le XX/XX/XXXX. Toutefois, les dispositions de convention de mandat signée le XX/XX/XXXX continuent à s'appliquer pour le versement des aides déjà prises par décision des aides de l'agence de l'eau en date du XX/XX/XXXX.

A Lyon, le ,

A , le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

le Maire / le Président
de « la collectivité compétente »,

avis conforme - 24.2.2017

 L'agent comptable
Pascal FLEURENCE

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Opération : réhabilitation de l'assainissement non collectif

Je soussigné :

Demeurant à :

Disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif **antérieur à 1996**,

Donne mandat à « *désigner la collectivité compétente* » pour *solliciter et percevoir* de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention qui me sera attribuée pour l'opération rappelée ci-dessus avant de me la reverser intégralement ;

M'engage à respecter la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire l'aide sera annulée) ;

M'engage à reverser à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse les aides que j'aurais reçues en cas de non-respect de mes obligations (réalisation des travaux conformément au projet résultant de l'étude à la parcelle, respect de l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif).

Fait à , le

Signature du maitre d'ouvrage,

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

(cf. article 2 de la convention de mandat)

Département :

* En cas de regroupement de plusieurs particuliers sur une installation, chaque particulier doit apparaître dans le tableau avec la part de facture qui le concerne ; saisir le nombre d'habitations regroupées

Signature de la collectivité compétente (Maire ou Président)

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

Nom de la collectivité compétente :

[illegible]

Visa des aides mandatées
pour le compte de l'agence

Le comptable public (trésorier)

8

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-10

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 DU 25 OCTOBRE 2012
CONCERNANT LES BENEFICIAIRES EN MATIERE D'AIDES A LA
PERFORMANCE EPURATOIRE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau,

Vu la délibération d'application du 10ème programme relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides n°2016-16 du 23 juin 2016,

Vu la délibération n° 2012-25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu les délibérations n°2013-16, n°2013-30, n°2014-40, n°2015-27 et n°2015-52 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2013, du 5 décembre 2013, du 4 décembre 2014, du 25 juin 2015 et du 26 novembre 2015 modifiant la délibération n°2012-25 du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

ARTICLE 1

A l'article 1.2 de la délibération n°2012-25 modifiée, sont ajoutés après le premier alinéa les deux alinéas suivants :

« A la demande du maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées, l'aide de l'agence de l'eau peut être attribuée et versée directement à la société gestionnaire de ce service, sous réserve de la signature préalable d'un contrat de délégation autorisant explicitement le transfert d'aide.

Ce contrat doit être joint à la demande d'aide pour permettre l'identification des engagements et responsabilités de chaque partie afin notamment de connaître le bénéficiaire final des aides. L'Agence de l'eau se réserve le droit de demander d'autres pièces complémentaires en cas d'insuffisance des éléments fournis. »

ARTICLE 2

Dans le premier tableau de l'article article 4 de la délibération n°2012-25 modifiée, la ligne relative à l'assainissement non collectif est remplacée par la double ligne suivante :

Missions du service d'assainissement	Code indicateur	Nom de l'indicateur	Unité
<i>Assainissement non collectif</i>	<i>D302.0</i>	<i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</i>	<i>Unité</i>
	<i>VP181</i>	<i>Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service</i>	<i>Hab</i>

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-11

LOCAUX DE LA DELEGATION DE BESANCON

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les orientations données à la politique immobilière de l'État,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

AUTORISE,

Le Directeur général à engager les discussions avec le potentiel acquéreur,

Donne délégation au Directeur général de signer le compromis, l'acte de vente et d'émettre le titre sous réserve du visa du Contrôleur budgétaire.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-12

**AVIS SUR LES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DES AGENTS
COMPTABLES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les demandes de remise gracieuse présentées par MM. Yves GIRARD, Jacques GILARDIN et MME Pascale FLEURENCE, agents comptables successifs de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE pour la période 2009 – 2012,

Ayant entendu le rapport du Directeur Général,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise gracieuse déposée par M GIRARD Yves, constitué débiteur de l'Agence de l'eau pour un montant total de 1 395 894,14 € au titre des exercices 2009, 2010 et 2011, consécutivement à l'Arrêt n° S2017-0279 de la Cour des comptes en date du 03 février 2017.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise gracieuse déposée par M. GILARDIN Jacques constitué débiteur de l'Agence de l'eau pour un montant de 28 000 € au titre de son intérim de l'exercice 2011, consécutivement à l'Arrêt n° S2017-0279 de la Cour des comptes en date du 03 février 2017.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise gracieuse déposée par Mme FLEURENCE Pascale, constituée débitrice de l'Agence de l'eau pour un montant total de 665 102,67 € au titre des exercices 2011 et 2012, consécutivement à l'Arrêt n° S2017-0279 de la Cour des comptes en date du 03 février 2017.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2017-13

**MOTION RELATIVE A LA GESTION STATUTAIRE DES PERSONNELS
CONTRACTUELS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

- Réaffirme sa profonde satisfaction de la qualité du travail et de l'implication du personnel de l'agence au service de la politique définie par le conseil d'administration ;
- Rappelle sa préoccupation, déjà manifestée, vis-à-vis de la diminution des effectifs de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui fragilise sa capacité d'intervention, dans un contexte où son champ d'intervention s'élargit et où les enjeux de la politique de l'eau se révèlent chaque jour plus forts pour la vitalité socio-économique et le maintien du patrimoine "eau" des bassins Rhône-Méditerranée et Corse (biodiversité, adaptation au changement climatique) ;
- Estime qu'une période transitoire de deux ans pour l'établissement de la liste des emplois dérogatoires dans les agences de l'eau, est indispensable et doit être utilisée pour négocier des conditions d'évolution des carrières des personnels respectueuses de leur investissement professionnel depuis plus de 40 ans.

Constatant pour ces raisons que le décret n°2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 n'est pas en complète cohérence avec les objectifs fixés à ces établissements.

DEMANDE :

1. De maintenir l'article 3 du projet de décret-liste, tel qu'il est présenté en commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat le 1^{er} mars 2017 pour les agences de l'eau ;
2. D'ouvrir rapidement des négociations afin de garantir aux agents de bonnes conditions de titularisation pour les uns et d'évolution de carrière dans le quasi statut des agences pour les autres ;
3. De stabiliser, dans l'intervalle, les effectifs de l'agence de l'eau pour pouvoir faire face aux défis du futur XI^e programme et maintenir une diversité dans les possibilités de renouvellement des effectifs (recrutements de fonctionnaires et de contractuels).

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN